

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 135-2017  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2017.RRGR.368  
  
Déposée le : 07.06.2017  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)  
Bernasconi (Malleray, PS)  
Gasser (Bévilard, PSA)  
  
Cosignataires : 24  
  
Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :  
  
N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'Etat  
Classification : –  
Proposition du  
Conseil-exécutif :



### **Bilinguisme: pour un accès égalitaire aux prestations cantonales**

---

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de mettre en application la rédaction de tous les documents officiels dans les deux langues officielles du canton comme mentionné sur le site Internet de la Chancellerie d'Etat sous la rubrique bilinguisme ;
2. de traduire tous les documents soumis à l'externe dans les deux langues officielles du canton ;
3. de vérifier que toutes les offres de prestataires mandatés soient accessibles aux mêmes conditions dans les deux langues officielles du canton et d'y remédier si ce n'est pas le cas soit en exigeant des services bilingues de la part des prestataires soit en trouvant un prestataire supplémentaire pouvant offrir des services comparables dans l'autre langue officielle.

Développement :

La Constitution du canton de Berne mentionne le français et l'allemand comme langues officielles du canton de Berne (art. 6). Pourtant, il arrive régulièrement que des documents soient accessibles au public ou aux acteurs externes uniquement en allemand.

En effet, le rapport technique provenant du canton de Berne concernant le contournement ouest de Bienne par l'A5 ([http://www.a5-biel-bienne.ch/fileadmin/user\\_upload/A\\_g-0.01-N05Wu-AP-0010.pdf](http://www.a5-biel-bienne.ch/fileadmin/user_upload/A_g-0.01-N05Wu-AP-0010.pdf)) n'est écrit qu'en allemand hormis un bref résumé en français. Mais il ne s'agit pas du seul cas. Récemment, la proposition provisoire du Programme d'intégration cantonal a été soumise aux différents acteurs du domaine (acteurs externes) pour consultation et celui-ci était également rédigé uniquement en allemand alors que les destinataires provenaient de l'ensemble du canton et que certains étaient de langue française. Si une solution a pu être trouvée pour que ces derniers puissent tout de même s'exprimer, il est primordial que les populations des deux langues soient traitées de la même manière. Les francophones méritent d'obtenir les mêmes informations au même moment. Il est donc nécessaire de traduire les documents destinés à l'externe de l'Administration cantonale et de prendre en compte lors de la planification des affaires le temps nécessaire pour ces traductions.

De plus, le canton faisant régulièrement appel à des prestataires externes pour assumer les tâches cantonales, le Conseil exécutif est prié de vérifier que l'ensemble des prestations soient accessibles dans les deux langues officielles selon les mêmes conditions. Si des prestations ne sont pas accessibles de manière équitable, il est prié de trouver une solution au plus vite.

#### Destinataire

- Grand Conseil